



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE SADI CARNOT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise DEMENAGEMENT DENOMMEY en date du 15 Janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 8 Rue Sadi Carnot à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DENOMMEY est autorisée à stationner un camion de 50m³ immatriculé HD-875-DV **au droit du 8 Rue Sadi Carnot à Pont-Audemer sur deux places de stationnement** afin de procéder à un déménagement, **le vendredi 13 Février 2026, de 8h00 à 15h00**.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

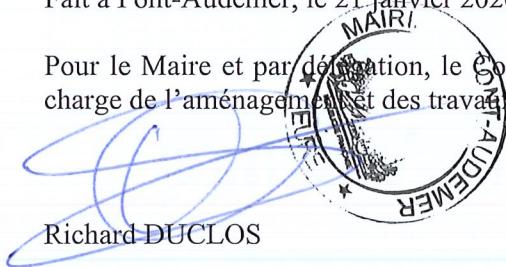
Article 3 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le jeudi 12 Février 2026 en fin de journée, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, et l'entreprise DEMENAGEMENT DENOMMEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 21 janvier 2026

Pour le Maire et par députation, le Conseiller délégué, en
charge de l'aménagement et des travaux



Richard DUCLOS